PROCES-VERBAL

DU CONSEIL MUNICIPAL

Mardi 9 juillet 2024 N° 38

Présents:

Jean-Louis MILLET, Maire, Herminia ELINEAU, Noël INVERNIZZI, Isabelle BILLARD, Lilian COTTET-EMARD, Catherine CHAMBARD, Alain BERNARD, Philippe LUTIC, Adjoints, Jean-Claude GALLASSO, Jean-Yves TISSOT, Frédéric HERZOG, Loïc GELPER, Annick GRANDCLEMENT, Marc CAPELLI, Olivier BROCARD, Francis LAHAUT, Jean-Pierre SEGURA, Jean-Laurent VINCENT, Michaël LEFEL, Conseillers Municipaux.

Absents représentés :

Gérard DUCHENE, Conseiller Municipal (pouvoir à Alain BERNARD, Adjoint), Sylvie VINCENT-GENOD, Conseillère Municipale (pouvoir à Isabelle BILLARD, Adjointe), Catherine JOUBERT, Conseillère Municipale (pouvoir à Jean-Louis MILLET, Maire), Toukkham HATMANICHANH, Conseillère Municipale (pouvoir à Annick GRANDCLEMENT, Adjointe), Laetitia DE ROECK, Conseillère Municipale (pouvoir à Noël INVERNIZZI, Adjoint), Céline DESBARRES, Conseillère Municipale (pouvoir à Herminia ELINEAU, Adjointe), Charly GREGIS, Conseiller municipal (pouvoir à Catherine CHAMBARD, Adjointe).

Absent excusé :

Nelly Vaufrey, Conseillère Municipale.

Guillaume POISARD et Frédéric PONCET Conseillers Municipaux.

Formant la majorité des membres en exercice.

Madame Annick GRANDCLEMENT et Monsieur Jean-Yves TISSOT sont élus secrétaires de séance.

CONVOCATION

Le prochain Conseil Municipal se réunira le

MARDI 09 JUILLET 2024 À 1911

SALLE D'HONNEUR

(Articles L.2121-10 à L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales)

ORDRE DU JOUR

Approbation des procès-verbaux des séances du 06 et 26 juin 2024

 DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE (Article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ; alinéa 26)

2. AFFAIRES GENERALES

- 2.1. Commune de Saint-Claude / Associations sportives ou établissements scolaires Convention de mise à disposition des équipements sportifs de la Ville
- 2.2. Convention de financement de l'accompagnement dans les transports scolaires dans le Jura
- 2.3. Commune de Saint-Claude / Communauté de communes Haut-Jura Saint-Claude (CCHJSC) Attribution d'un fonds de concours à la CCHJSC Demande « Crèmerie Clément » Convention de définition des modalités d'organisation et d'instruction pour le versement d'une aide aux travaux d'investissement, de rénovation et de mise aux normes des locaux commerciaux
- 2.4. Commune de Saint-Claude / Communauté de communes Haut-Jura Saint-Claude (CCHJSC) Attribution d'un fonds de concours à la CCHJSC Demande « Le temps d'une coupe » Convention de définition des modalités d'organisation et d'instruction pour le versement d'une aide aux travaux d'investissement, de rénovation et de mise aux normes des locaux commerciaux
- 2.5. Commune de Saint-Claude / Communauté de communes Haut-Jura Saint-Claude (CCHJSC) Attribution d'un fonds de concours CCHJSC Demande « Optique audition Lizon-Tati »

Convention de définition des modalités d'organisation et d'instruction pour le versement d'une aide aux travaux d'investissement, de rénovation et de mise aux normes des locaux commerciaux

- 2.6. Commune de Saint-Claude / Etat Autorisation de dépôt d'une demande de subvention pour le projet « Relamping LED Terrain de Tennis couvert
- 2.7. Commune de Saint-Claude / Conseil Départemental du Jura / Communauté de Communes Haut-Jura Saint-Claude (CCHJSC)
 Autorisation de dépôt d'une demande de subvention pour les travaux d'eau potable tronçon supplémentaire secteur Tomachon.
- 2.8. Convention Cadre d'utilisation de l'abattement de TFPB dans les quartiers prioritaires politique de la Ville

 Avenant n°06
- 2.9. Commune de Saint-Claude / Communauté de Communes Haut-Jura Saint-Claude (CCHJSC) Convention de partenariat « Maison du Projet »
- 2.10. Règlements d'intervention fixant les modalités d'octroi des aides communautés complémentaires pour la rénovation de l'habitat dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat Renouvellement Urbain (OPAH-RU) au cœur de la ville de Saint-Claude.
- 2.11. Commune de Saint-Claude / Communauté de Communes Haut-Jura Saint-Claude (CCHJSC) Avenant à la Convention de gestion du Centre Sportif Val de Bienne
- 2.12. Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)
 Rejet des Conclusions du Rapport

3. MARCHES PUBLICS

3.1. Marché public de service d'assurance de responsabilité civile MS. 20.10 Avenant d'ajustement contractuel.

4. AFFAIRES FINANCIERES

- 4.1. Budget Principal Fixation des durées d'amortissement des biens suite à l'adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M.57 au 1^{er} janvier 2024
- 4.2. Budget Annexe Régie Municipale d'électricité
 Décision modificative n°1 portant virements et ouvertures de crédits en sections de Fonctionnement et d'Investissement.
- 4.3. Budget Annexe Avance de Trésorerie des budgets annexes « eau et assainissement » au budget principal

- 4.4. Budget Annexe Avance de Trésorerie des budgets annexes « régie d'électricité » au budget principal
- 4.5. Modification de la tarification eau et assainissement Information à la Commune VILLARD SAINT-SAUVEUR
- 4.G. Modification de la tarification eau et assainissement Information à la Commune d'AVIGNON-LES-SAINT-CLAUDE
- 4.7. Placement excédents de trésorerie sur comptes à termes
- 4.8. Placement du produit de cession Régie électricité Placement des fonds sur comptes à termes

5. PERSONNEL COMMUNAL

- 5.1. Mise à disposition des ETAPS aux associations sportives Saison 2024/2025
- 5.2. Modification du tableau des emplois permanents
- 5.3. Commune de Saint-Claude / Communauté de Communes Haut-Jura Saint-Claude (CCHJSC) / Comité des œuvres sociales du personnel communal Convention générale de partenariat
- 6. QUESTIONS ORALES AYANT TRAIT AUX AFFAIRES COMMUNALES

Monsieur le Maire indique que le prochain Conseil aura lieu courant septembre et présente les condoléances du Conseil Municipal aux familles des personnes récemment disparues : Maurice BAILLY, Jacques BONAVERO, Paule NICOD.

Les procès-verbaux des 6 juin (Monsieur Lefel ne prend pas part au vote) et du 26 juin sont adoptés à l'unanimité.

DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE (Article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a délégué certaines de ses attributions au Maire par délibération du 11 avril 2024 ; le Maire rend ainsi compte des décisions qu'il a prises dans le cadre de cette délégation :

 Emprunts – Réalisation d'une ligne de trésorerie interactive d'un montant total de 500 000 € (Budget Principal) auprès de la Banque Postale afin de faire face aux besoins ponctuels de liquidités.

2. AFFAIRES GÉNÉRALES

2.1. Commune de Saint-Claude / Associations sportives ou établissements scolaires Convention de mise à disposition des équipements sportifs de la Ville

Dans le cadre de sa politique sportive, la Ville de Saint-Claude souhaite encadrer davantage la mise à disposition des équipements sportifs que ce soit au bénéfice des associations ou des établissements scolaires. En effet, les pratiques sportives évoluent et la législation s'est renforcée quant à l'application des dispositifs normatifs et sécuritaires.

Il apparaît donc nécessaire d'élaborer une Convention type, avec une trame juridique commune à l'ensemble des équipements sportifs de la Commune. L'objectif est d'une part de sécuriser la mise à disposition des biens communaux et d'autre part, de renseigner et de responsabiliser les utilisateurs.

Cette Convention sera conclue sur une année sportive et sera à renouveler chaque année. Elle concernera les équipements sportifs suivants :

- Palais des Sports
- Centre Sportif du Val de Bienne
- Gymnase des Avignonnets
- Gymnases de la Cité Scolaire du Pré Saint-Sauveur
- Salle de Boxe rue Lacuzon
- Salle de Boxe du Miroir
- Boulodrome
- Stade de Serger
- Stade des Champs de Bienne

A chaque Convention sera annexé le planning des créneaux attribués à l'utilisateur.

A noter que la mise à disposition est consentie à titre gracieux au regard de la nature des activités des utilisateurs qui concourent à la satisfaction de l'intérêt général.

Le Conseil Municipal est invité à :

- valider le projet de Convention;
- autoriser Monsieur le Maire à signer chaque Convention avec les utilisateurs.

Monsieur le Maire : la convention de la salle de Boxe a été dénoncée par la Communauté de Communes. Monsieur LEFEL : je souhaiterais un peu plus de détails sur l'organisation du service de sécurité, article 5 de la convention jointe. Qu'est-ce qu'implique pour une association les termes : « une personne chargée de la sécurité incendie devra être présente à proximité du tableau de signalisation de l'équipement d'alarme » ? Monsieur COTTET-EMARD : nous aborderons le sujet plus précisément en septembre avec tous les Présidents d'Associations.

Monsieur TISSOT : avant l'alarme d'incendie, la première chose à protéger ce sont les personnes et les biens. Monsieur BROCARD : cette formulation laisse à penser que chaque association doit vraiment s'engager fortement sur cette question de sécurité.

Approuvée à la majorité (Contre : Michaël LEFEL Conseiller Municipal).

2.2. Convention de l'inancement de l'accompagnement dans les transports scolaires dans le Jura

VU la Loi du 30 décembre 1982 d'Orientation des Transports Intérieurs (LOTI) ;

VU la Loi portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015 attribuant de nouvelles missions aux régions dont la compétence exclusive des transports ;

VU la délibération de la commission permanente de la Région Bourgogne Franche-Comté (RBFC) du 29 septembre 2017 rendant obligatoire l'accompagnement des élèves de moins de 6 ans dans tout véhicule de transport ;

VU l'article L3111-9 du Code des transports donnant aux régions la possibilité de confier tout ou partie de l'organisation des transports scolaires ;

VU la délibération du Conseil régional de Bourgogne Franche-Comté n° 23CP.732 du 29 septembre 2023 approuvant la convention de financement ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 26 juin 2024 abrogeant la délibération 14 décembre 2023 ;

CONSIDÉRANT que la convention de financement a pour objet de définir les modalités d'organisation et de financement de la mise en place d'un accompagnement dans les cars assurant le transport scolaire des élèves d'âge inférieur à 6 ans,

CONSIDÉRANT que la RBFC délègue à la Collectivité l'exercice de la mission d'accompagnement dans les transports scolaires, la RBFC fixe le rôle et la responsabilité de l'accompagnateur (trice) dans la charte de l'accompagnateur (trice) en annexe,

CONSIDÉRANT que la Commune de Saint-Claude positionne et rémunère un accompagnateur au sein de chaque véhicule scolaire mis en place par la Région Bourgogne Franche-Comté, transportant des enfants de moins de 6 ans,

CONSIDÉRANT que la RBFC apporte une participation financière à hauteur de 50 % du coût de l'accompagnement mis en place au sein de ses véhicules,

Le Conseil municipal est invité à :

- approuver la convention de financement de l'accompagnement dans les transports scolaires et la charte de l'accompagnateur,

- autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et à mettre en œuvre les modalités par tous actes afférents.

Approuvée à l'unanimité

2.3. Commune de Saint-Claude / Communauté de communes Haut-Jura Saint-Claude Attribution d'un fonds de concours à la CCHJSC – Demande « Crèmerie Clément » Convention de définition des modalités d'organisation et d'instruction pour le versement d'une aide aux travaux d'investissement, de rénovation et de mise aux normes des locaux commerciaux

Pour rappel:

La Ville de Saint-Claude, en partenariat avec la Communauté de Communes Haut-Jura Saint-Claude et la Banque des Territoires, a adhéré au programme « Petites Villes de Demain » en octobre 2022. Ce programme vise à donner aux élus des Communes de moins de 20 000 habitants, et leurs intercommunalités, qui exercent des fonctions de centralités et qui présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques, où il fait bon vivre et respectueuses de l'environnement.

Suite à un inventaire du tissu commercial sur le centre-ville de Saint-Claude (hors axes secondaires), le constat est que 25 % des commerces sont à rafraîchir et 11 % à rénover intégralement.

La Communauté de Communes Haut-Jura Saint-Claude, compétente en matière de développement économique, propose une aide à destination des propriétaires de locaux commerciaux mais aussi à destination des commerçants souhaitant développer leur activité pour encourager la rénovation des locaux. Cette aide est conditionnée par une participation à hauteur de 49 % de la commune concernée.

Dans ce cadre, « La Crèmerie Clément » située au 18 rue du Pré 39200 Saint-Claude a déposé une demande pour la remise aux normes du local : création d'un nouveau système électrique et travaux de plâtrerie (mur, plafond et sous-plafond).

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1511-1 et suivants et R1511-1 et suivants ;

VU la délibération du 20 octobre 2022 engageant la Ville de Saint-Claude dans le programme Petites Villes de Demain par la signature de la Convention cadre ;

VU la délibération du 28 septembre 2023 actant l'adhésion au règlement d'intervention économique en matière d'aide aux travaux d'investissement, de rénovation et de remise aux normes des locaux commerciaux proposé par la Communauté de Communes Haut-Jura Saint-Claude par la ville de Saint-Claude ;

VU la convention « de définition des modalités d'organisation et d'instruction pour le versement d'une aide aux travaux d'investissement, de rénovation et de mise aux normes des locaux commerciaux » signée le 9 octobre 2023 par la ville ;

VU la délibération du bureau communautaire du 22 mai 2024 attribuant au profit de « La Crèmerie Clément » une subvention d'un montant de 6 801.26 € avec la condition de la participation à hauteur de 49 % de la commune de Saint-Claude

CONSIDÉRANT l'engagement de la Commune aux côtés des commerçants et l'attention particulière de la Collectivité portée à la redynamisation du commerce de proximité ;

Il est proposé au Conseil Municipal:

- d'approuver un fonds de concours d'un montant de 3 332.61 € à la Communauté de Communes Haut-Jura Saint-Claude correspondant à 49% de l'aide attribuée à « La Crèmerie Clément ».
- d'autoriser Monsieur le Maire de Saint-Claude à signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette délibération.

Départ de Loïc GELPER

Approuvée à l'unanimité

2.4. Commune de Saint-Claude / Communauté de communes Haut-Jura Saint-Claude (CCHJSC)

Attribution d'un fonds de concours à la CCHJSC – Demande « Le temps d'une coupe »

Convention de définition des modalités d'organisation et d'instruction pour le versement d'une aide aux travaux d'investissement, de rénovation et de mise aux normes des locaux commerciaux

Pour rappel:

La Ville de Saint-Claude, en partenariat avec la Communauté de Communes Haut-Jura Saint-Claude et la Banque des Territoires, a adhéré au programme « Petites Villes de Demain » en octobre 2022. Ce programme vise à donner aux élus des Communes de moins de 20 000 habitants, et leurs intercommunalités, qui exercent des fonctions de centralités et qui présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques, où il fait bon vivre et respectueuses de l'environnement.

Suite à un inventaire du tissu commercial sur le centre-ville de Saint-Claude (hors axes secondaires), le constat est que 25% des commerces sont à rafraîchir et 11% à rénover intégralement.

La Communauté de Communes Haut-Jura Saint-Claude, compétente en matière de développement économique, propose une aide à destination des propriétaires de locaux commerciaux mais aussi à destination des commerçants souhaitant développer leur activité pour encourager la rénovation des locaux. Cette aide est conditionnée par une participation à hauteur de 49 % de la commune concernée.

Dans ce cadre, « Le temps d'une coupe » située au 6 rue du Pré 39200 Saint-Claude a déposé une demande pour le remplacement de la vitrine, l'habillage de la devanture et de l'enseigne du salon de coiffure.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1511-1 et suivants et R1511-1 et suivants ;

VU la délibération du 20 octobre 2022 engageant la Ville de Saint-Claude dans le programme Petites Villes de Demain par la signature de la Convention cadre ;

VU la délibération du 28 septembre 2023 actant l'adhésion au règlement d'intervention économique en matière d'aide aux travaux d'investissement, de rénovation et de remise aux normes des locaux commerciaux proposé par la Communauté de Communes Haut-Jura Saint-Claude par la ville de Saint-Claude ;

VU la convention « de définition des modalités d'organisation et d'instruction pour le versement d'une aide aux travaux d'investissement, de rénovation et de mise aux normes des locaux commerciaux » signée le 9 octobre 2023 par la ville ;

VU la délibération du bureau communautaire du 22 mai 2024 attribuant au profit du salon de coiffure « Le temps d'une coupe » une subvention d'un montant de 1 607, 94 € avec la condition de la participation à hauteur de 49 % de la commune de Saint-Claude

CONSIDÉRANT l'engagement de la Commune aux côtés des commerçants et l'attention particulière de la Collectivité portée à la redynamisation du commerce de proximité ;

Il est proposé au Conseil Municipal:

- d'approuver un fonds de concours d'un montant de 787.89 € à la Communauté de Communes Haut-Jura
 Saint-Claude correspondant à 49% de l'aide attribuée au salon « Le temps d'une coupe »
- d'autoriser Monsieur le Maire de Saint-Claude à signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette délibération.

Approuvée à l'unanimité

2.5. Commune de Saint-Claude / Communauté de communes Haut-Jura Saint-Claude Attribution d'un fonds de concours à la CCHJSC – Demande « Optique audition Lizon-Tati »

Convention de définition des modalités d'organisation et d'instruction pour le versement d'une aide aux travaux d'investissement, de rénovation et de mise aux normes des locaux commerciaux

Pour rappel:

La Ville de Saint-Claude, en partenariat avec la Communauté de Communes Haut-Jura Saint-Claude et la Banque des Territoires, a adhéré au programme « Petites Villes de Demain » en octobre 2022. Ce programme vise à donner aux élus des Communes de moins de 20 000 habitants, et leurs intercommunalités, qui exercent des fonctions de centralités et qui présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques, où il fait bon vivre et respectueuses de l'environnement.

Suite à un inventaire du tissu commercial sur le centre-ville de Saint-Claude (hors axes secondaires), le constat est que 25% des commerces sont à rafraîchir et 11% à rénover intégralement.

La Communauté de Communes Haut-Jura Saint-Claude, compétente en matière de développement économique, propose une aide à destination des propriétaires de locaux commerciaux mais aussi à destination des commerçants souhaitant développer leur activité pour encourager la rénovation des locaux. Cette aide est conditionnée par une participation à hauteur de 49 % de la commune concernée.

Dans ce cadre, le magasin « **OPTIQUE AUDITION LIZON-TATI** » situé au 50 rue du Pré 39200 Saint-Claude a déposé une demande pour l'aménagement intérieur, la mise aux normes électriques et le ravalement de sa façade.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1511-1 et suivants et R1511-1 et suivants et R1511-1

VU la délibération du 20 octobre 2022 engageant la Ville de Saint-Claude dans le programme Petites Villes de Demain par la signature de la Convention cadre ;

VU la délibération du 28 septembre 2023 actant l'adhésion au règlement d'intervention économique en matlère d'aide aux travaux d'investissement, de rénovation et de remise aux normes des locaux commerciaux proposé par la Communauté de Communes Haut-Jura Saint-Claude par la ville de Saint-Claude ;

VU la convention « de définition des modalités d'organisation et d'instruction pour le versement d'une aide aux travaux d'investissement, de rénovation et de mise aux normes des locaux commerciaux » signée le 9 octobre 2023 par la ville ;

VU la délibération du bureau communautaire du 17 janvier 2024 attribuant au profit du magasin « **OPTIQUE AUDITION LIZON-TATI** » une subvention d'un montant de 3 635,75 € avec la condition de la participation à hauteur de 49 % de la commune de Saint-Claude

CONSIDÉRANT l'engagement de la Commune aux côtés des commerçants et l'attention particulière de la Collectivité portée à la redynamisation du commerce de proximité ;

Il est proposé au Conseil Municipal:

- d'approuver un fonds de concours d'un montant de 1 781.52 € à la Communauté de Communes Haut-Jura Saint-Claude correspondant à 49 % de l'aide attribuée au magasin « OPTIQUE AUDITION LIZON-TATI »,
- d'autoriser Monsieur le Maire de Saint-Claude à signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette délibération.

Approuvée à l'unanimité

2.6. Commune de Saint-Claude / Etat Autorisation de dépôt d'une demande de subvention pour le projet « Relamping LED Terrain de Tennis couvert

CONSIDÉRANT que l'Etat peut apporter son concours financier par le biais de trois fonds ; la Dotation d'Equipements aux Territoires Ruraux (DETR), le Fond National d'Aménagement et de Développement du Territoire (FNADT) et la Dotation de Soutien à l'investissement Locale (DSIL) ;

CONSIDÉRANT que la Communauté de Communes peut apporter son concours financier par délibération du bureau communautaire du 7 juin 2023 ;

CONSIDÉRANT que la Fédération Française de Tennis peut apporter son concours financier par l'intermédiaire du club de tennis SanClaudien ;

CONSIDÉRANT que la Commune de Saint-Claude souhaite engager le changement des luminaires du tennis couvert situé à Rochefort 39200 SAINT-CLAUDE.

Note explicative:

Pour faire face à l'augmentation des coûts d'énergie et afin de proposer un équipement plus durable, la ville de Saint-Claude souhaite engager un programme de relamping LED du bâtiment du tennis couvert.

Plan de Financement envisagé:

	RELAMPING LED TENNIS COUVERT ROCHEFORT					
Coût HT de l'opération : 14 490,00 €						
DEPE	NSES	RECETTES				
Nature	Montants	Financeurs	Taux par rapport au coût de l'opération			
Dépose, évacuation recyclage des projecteurs existants	1 063,44 €	DETR	4 347,00 €	30 %		
Pose et raccordement de projecteurs LED	13 426,56 €	CCHJSC	1 500,00 €	10 %		
		Fédération Française de Tennis	2 000,00 €	14%		
		Autofinancement	6 643,44 €	46 %		
Total :	14 490,44 €	Total	14 490,44 €	100,00%		

Le Conseil Municipal est invité à :

- approuver le projet mentionné ci-dessus et le plan de financement,
- s'engager à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions,
- autoriser Monsieur le Maire de Saint-Claude à signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette délibération.

Monsieur Lefel : il y aura certainement des économies conséquentes, mais peut-on les évaluer en termes de

Monsieur le Maire : les utilisateurs des courts de tennis disposent de jetons prépayés.

Approuvée à l'unanimité

2.7. Commune de Saint-Claude / Conseil Départemental du Jura / Communauté de Communes Haut-Jura Saint-Claude (CCHJSC)
Autorisation de dépôt d'une demande de subvention pour les travaux d'eau potable tronçon supplémentaire secteur Tomachon.

CONSIDÉRANT que l'Etat peut apporter son concours financier par le biais de trois fonds ; la Dotation d'Equipements aux Territoires Ruraux (DETR), le Fond National d'Aménagement et de Développement du Territoire (FNADT) et la Dotation de Soutien à l'investissement Locale (DSIL) ;

CONSIDÉRANT que le Conseil Départemental du Jura peut apporter son concours financier par le biais du dispositif « Aide aux Territoires » ;

CONSIDÉRANT que l'aide départementale est conditionnée à la participation de la Communauté de Communes Haut-Jura Saint Claude celle-ci peut apporter un concours financier par la délibération du bureau communautaire du 07 juin 2023 ;

CONSIDÉRANT que la Commune de Saint-Claude dans le cadre de son programme eau et assainissement, a engagé des travaux en 2023 sur le secteur du Tomachon. Un tronçon supplémentaire doit être effectué sur le même secteur. Il s'agit de procéder au renouvellement du réseau d'eau potable.

Plan de Financement envisagé :

SECTEUR TOMACHON/ Tronçon supplémentaire Eau potable- renouvellement du réseau Coût HT de l'opération : 107 447,59 €					
DEPE	NSES		RECETTES		
Nature	Montants	Financeurs	Montants	Taux par rapport au coût de l'opération	
Terrassement	43 769,00 €	DETR	32 234,00 €	30 %	
Canalisations	39 525,00 €	Conseil Départemental	21 489,00 €	20 %	
Branchement	16 952,30 €	CCHJSC	21 489,00 €	20 %	
Plan, dossiers	2 894,00 €	Autofinancement	32 235,59 €	30 %	
Honoraires AMO	4 306,79 €	-		-90	
Total 10	7 447,59 €	Total 10	07 447,59 €	100,00%	

Il est proposé au Conseil Municipal:

- d'approuver le projet mentionné ci-dessus et le plan de financement,
- de s'engager à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions,
- d'autoriser Monsieur le Maire de Saint-Claude à signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette délibération.

Retour de Loïc GELPER

Monsieur BROCARD: l'Agence de l'Eau participera-t-elle au financement? A-t-on l'accord de la Communauté de Communes pour un apport de 21 489,00 €?

Monsieur le Maire : l'Agence de l'Eau intervient uniquement sur les travaux d'assainissement et non sur l'alimentation en eau potable. La Communauté de Communes conduit invariablement la politique d'un versement forfaitaire de 8 000 € ce qui nous prive, comme nous l'avons souvent évoqué, de subventions départementales. Il semblerait que Monsieur le Président du Département réfléchisse à la mise en œuvre de nouveaux critères quant au calcul des subventions. Cela nous permettrait à l'avenir d'obtenir des aides départementales alors que la politique de la Communauté de Communes nous en a privé jusqu'à maintenant.

Approuvée à l'unanimité

2.8. Convention Cadre d'utilisation de l'abattement de TFPB dans les quartiers prioritaires politique de la Ville - Avenant n° 6

VU la délibération du 8 juillet 2015 portant sur l'approbation du Contrat de Ville 2015-2020 de la Ville de Saint-Claude ;

VU la convention d'utilisation de l'abattement de TFPB dans les quartiers prioritaires de la ville signée le 18 mai 2016 ;

VU l'avenant signé le 26 février 2021, prorogeant le dispositif jusqu'au 31 décembre 2022 ;

VU l'article 68 de la loi de finances 2022 publiée le 30 décembre 2021 venant préciser la prorogation de la convention TFPB jusqu'en 2023 ;

VU l'article 1388 bis du Code Général des Impôts, précisant les conditions d'abattement de 30 % de la base d'imposition à la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) situées dans un quartier prioritaire de la politique de la ville, sur la base d'une Convention conclue avec la Commune, l'établissement public de coopération intercommunale à laquelle elle est rattachée, l'Office Public de l'Habitat de Saint-Claude, et le représentant de l'Etat dans le département;

CONSIDÉRANT que cette Convention relative à l'entretien et à la gestion du parc a pour but d'améliorer la qualité du service rendu aux locataires ;

CONSIDÉRANT que la Convention cadre d'utilisation de la TFPB signée le 18 mai 2016 entre la Ville, l'Etat, la Communauté de Communes et l'OPH de Saint-Claude fait l'objet d'un sixième Avenant qui précise :

- Une annexe précisant le bilan des actions réalisées en 2022
- Une annexe précisant le bilan prévisionnel des actions 2023

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver l'Avenant n° 6 à la Convention cadre du 18 mai 2016 et d'en autoriser sa signature par Monsieur le Maire.

Emilie DELMONTE : l'abattement de taxe foncière est de 30 %. Le bailleur social doit utiliser cette somme pour améliorer le bien être des quartiers bénéficiaires et non financer la maintenance habituelle.

Monsieur BROCARD : une partie de cette somme pourrait servir à des actions de concertation, de

sensibilisation avec les habitants dans le cadre de la démolition des immeubles.

Monsieur le Maire : les concertations avec les habitants ont eu lieu dans le cadre des réunions « Politique de la Ville », « Petite Ville de Demain », « Cité de l'Emploi », « Cité Educative » ...

Approuvée à l'unanimité

2.9. Commune de Saint-Claude / Communauté de Communes Haut-Jura Saint-Claude Convention de partenariat « Maison du Projet »

Rappel du contexte :

Ce lieu a vocation à être un lieu de rencontre, informatif, explicatif et démonstratif. L'objectif est que ce lieu soit animé en alternance par le Chef de Projet PVD, le service développement territorial et le manager de commerce de la ville de Saint-Claude. Il a également pour objectif de proposer aux partenaires du programme « Petites Villes de Demain », l'ADIL, le CAUE et l'AJENA un espace leur permettant de réaliser leurs permanences.

La cellule commerciale située 9 rue de la Poyat, ancienne « Maison du Projet » lors des travaux de requalification du centre-ville de Saint-Claude, a été identifiée comme particulièrement adaptée pour répondre à cet usage. Actuellement, la cellule est mise à disposition gracieusement par la Maison Pour Tous à la ville de Saint-Claude jusqu'au 31 décembre 2031.

Cette cellule a besoin d'être rafraichie afin de pouvoir accueillir du public et donner une image moderne de la collectivité.

Pour la mise en place de ce projet, une convention de partenariat entre la ville et la Communauté de Communes doit être établie.

VU la délibération N°03/21 prise par le Conseil Municipal du 20 octobre 2022 actant l'engagement de la ville au programme Petites Villes de Demain par la signature de la convention-cadre ;

VU la convention-cadre du programme « Petits Villes de Demain » signée le 25 octobre 2022 par la ville ;

VU la délibération N°08/29 prise par le Conseil Municipal du 28 septembre 2023 actant le projet d'ouverture d'une maison du projet.

VU la délibération N°30/8-5 du bureau communautaire du 12 mai 2023 actant aussi le projet d'ouverture d'une maison du projet

CONSIDÉRANT qu'il convient de signer une Convention de partenariat entre la ville de Saint-Claude et la Communauté de Communes Haut-Jura Saint-Claude fixant les engagements des deux parties.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- d'approuver la convention de partenariat concernant la mise en œuvre de totems de valorisation de sites
- d'en autoriser sa signature par Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire : ce local sera utilisé par divers organismes qui conseilleront et interviendront auprès des Sanclaudiens dans le cadre des économies d'énergie à mettre en œuvre.

Approuvée à l'unanimité

2.10. Règlements d'intervention fixant les modalités d'octroi des aides communautaires complémentaires pour la rénovation de l'habitat dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat Renouvellement Urbain (OPAH-RU) au cœur de la ville de Saint-Claude.

Rappel du contexte :

La Ville de Saint-Claude, en partenariat avec la Communauté de Communes Haut-Jura Saint-Claude (CCHJSC) et l'Etat, a signé la convention du programme « Petites Villes de Demain » en octobre 2022. Ce programme vise à donner aux élus des Communes de moins de 20 000 habitants, et leurs intercommunalités, qui exercent des fonctions de centralités et qui présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques, où il fait bon vivre et respectueuses de l'environnement.

Les enjeux autour de l'habitat ont été rapidement identifiés comme prioritaire et inscrit dans l'axe 2 Qualité de vie / Une ville attractive grâce à l'excellence de sa qualité de vie avec pour objectif de proposer une offre de logements de qualité.

Suite une étude pré-opérationnelle menée par le cabinet SOLIHA Jura Saône-et-Loire entre juillet 2022 et mai 2023 qui a permis de dresser un diagnostic de la situation socio-économique du territoire et de ses interactions avec les besoins en termes d'habitat et de renouvellement urbain, la CCHJSC en partenariat avec la ville de Saint-Claude, la Préfecture du Jura et le Département du Jura ont lancé une OPAH de Renouvellement Urbain dans le cœur de ville de Saint-Claude début 2024, sur le périmètre du SPR, Site Patrimonial Remarquable, pour une durée de 5 ans.

En compléments des aides apportées par les autres partenaires dont la CCHJSC et pour favoriser la réalisation de programmes de travaux performants, la Ville de Saint-Claude propose pour la durée et dans le périmètre de l'OPAH- RU des dispositifs d'aides communales complémentaires :

- Pour la réhabilitation des parties communes des immeubles,
- Pour l'installation d'ascenseurs dans les immeubles
- Pour la rénovation de façades vues de la rue (principale)
- Pour soutenir l'accession à la propriété en résidence principale

VU la délibération n°03/21 prise par le Conseil Municipal du 20 octobre 2022 actant notre engagement au programme Petites Villes de Demain par la signature de la convention cadre,

VU la convention cadre du programme « Petites Villes de Demain », signée le 25 octobre 2022, inscrivant une OPAH dans les projets à venir,

VU la délibération n°06/28 prise par le Conseil Municipal du 5 juillet 2023 relative à l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat Renouvellement Urbain (OPAH-RU) pour le cœur de ville,

CONSIDÉRANT, que cette action entre dans le champ de compétence de la Communauté de Communes qui sera en charge du portage de l'OPAH -RU,

CONSIDÉRANT que la ville de Saint-Claude souhaite soutenir cette opération en réservant une enveloppe globale de crédits sur 5 ans,

CONSIDÉRANT que la ville de Saint-Claude doit mettre en œuvre des règlements d'intervention pour stipuler les conditions d'octroi des aides communales complémentaires,

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- valider les règlements d'intervention relatifs aux aides communales complémentaires pour la rénovation de l'habitat dans le cadre de l'OPAH-RU
- autoriser Monsieur le Maire de Saint-Claude à signer tous les documents nécessaires à la mise en place de cette délibération.

Emilie DELMONTE: précédemment, nous avions déjà acté les aides proposées par la Ville en complément des aides préexistantes. Les personnes qui souhaitent rénover leur façade seront obligatoirement accompagnées par SOLIHA. Elles obtiendront des renseignements techniques et financiers auxquels elles n'auraient peut-être pas eu accès.

Approuvée à l'unanimité

2.11. Commune de Saint-Claude / Communauté de Communes Haut-Jura Saint-Claude Avenant à la Convention de gestion du Centre Sportif Val de Bienne

La commune de SAINT-CLAUDE, est propriétaire sur son territoire, d'une parcelle cadastrée section AW n°17 de 88.843m², lieudit « le pré Saint-Sauveur » sur lequel le lycée (portant le même nom) a été édifié depuis de nombreuses années.

La Communauté de communes Haut-Jura Saint-Claude (C.C.H.J.S.C) a construit et entièrement financé la construction sur la parcelle AW n°17 (mise à la disposition par la Commune à la Communauté de Communes) un bâtiment connu sous l'appellation GYMNASE DU VAL DE BIENNE ou CENTRE SPORTIF DU VAL DE BIENNE.

La C.C.H.J.S.C est propriétaire du centre sportif Val de Bienne à Saint -Claude. Le centre sportif est ouvert pendant le temps scolaire à la Cité scolaire du Pré Saint-Sauveur et hors temps scolaire aux clubs et associations du territoire.

La C.C.H.J.S.C ne dispose pas d'un service sport et d'une équipe technique suffisante pour assurer de façon optimale l'entretien et la gestion du centre sportif. Aussi, dans un souci de rationalisation et d'efficacité, elle a décidé de confier la gestion du bien à la Commune de Saint-Claude au sens de l'article L 5214-16-1 du Code Général des Collectivités territoriales (CGCT).

La dernière convention de gestion du Gymnase du Val de Bienne a été établie pour une période de trois ans à compter du 1er septembre 2023 pour s'achever le 31 août 2026, en application :

- de la délibération du Conseil Municipal de SAINT-CLAUDE en date du 5 juillet 2023,
- de la délibération du Conseil Communautaire de la CCHJSC en date du 12 juillet 2023

En raison du coût croissant des énergies, les parties ont souhaité revoir pour l'avenir la répartition des charges figurant dans cette convention entre la Commune de Saint-Claude et la Communauté de Communes Haut-Jura Saint-Claude (en cours de renégociation des tarifs de l'énergie auprès du SIDEC)

VU la Convention de gestion du Gymnase du Val de Bienne en date du 27 novembre 2023 signée par les deux parties ;

VU la délibération du 05 juillet 2023 ;

VU le souhait de la Communauté de Communes Haut-Jura Saint-Claude de déléguer par Convention la gestion du Centre Sportif Val de Bienne au regard de son manque de moyens humains à la Ville de Saint-Claude ; CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Claude dispose des moyens humains et organisationnels pour assurer cette gestion ;

CONSIDÉRANT l'intérêt pour les usagers des différents équipements sportifs du territoire de disposer d'un interlocuteur unique ;

CONSIDÉRANT ainsi que, à la demande de la Communauté de Communes Haut-Jura Saint-Claude, la Ville de Saint-Claude assure initialement la gestion du Centre Sportif Val de Bienne jusqu'au 31 août 2026 au titre de la convention du fonctionnement du Gymnase du Val de Bienne du 27 novembre 2023, en matière d'entretien courant de l'équipement et des abords, de maintenance périodique des installations et de gestion du planning, qu'elle a assumé toutes les charges afférentes au locataire à savoir les fluides, les frais de télécommunication et autres vérifications périodiques, qu'elle a la charge de la rédaction et de l'application du règlement intérieur, toutes les dépenses d'investissement ayant été assumées par la Communauté de Communes Haut-Jura Saint-Claude ;

CONSIDÉRANT que les parties conviennent qu'en raison du coût croissant des énergies, il s'agit de réduire la durée initiale de la Convention de fonctionnement du Gymnase du Val de Bienne en ramenant le terme de celle-ci au 31 août 2024 au lieu du 31 août 2026.

CONSIDÉRANT la volonté des parties à revoir ensemble pour les années futures la répartition des charges entre la Commune de Saint-Claude et la Communauté de Communes Haut-Jura Saint-Claude.

Le Conseil Municipal est invité à :

- approuver la signature de l'avenant à la Convention de fonctionnement du Val de Bienne à intervenir entre la Ville de Saint-Claude et la Communauté de Communes Haut-Jura Saint-Claude pour la gestion du Centre Sportif de Val de Bienne,
- en autoriser la signature par Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire: la précédente convention prendra fin en août. La nouvelle convention qui sera proposée entrera en vigueur en septembre. La Communauté de Communes prendra alors à sa charge l'ensemble des fluides au lieu qu'ils le soient par la Commune et refacturés à la Communauté de Communes en fin d'année.

Monsieur PACOUD: la nouvelle convention sera présentée lors du Conseil de septembre.

Approuvée à l'unanimité (Abstention : Michaël LEFEL, Conseiller Municipal)

2.12. Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) Rejet des Conclusions du Rapport

Depuis le 1^{er} juillet 2021, la Communauté de communes Haut-Jura Saint-Claude dispose de la compétence « élaboration et révision des documents d'urbanisme (PLUI) ». La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) avait souhaité reporter sa décision en matière d'évaluation des charges transférées et attendre que l'appel d'offres lié à la mise en œuvre du PLUI et les subventions soient arrêtées. Le 12 octobre 2022, le conseil communautaire a acté la prescription du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Haut-Jura Saint-Claude.

La CLECT s'est à nouveau réunie le lundi 03 juin 2024 suite à la demande formulée par la commune de Saint-Claude d'intégrer les nouvelles données INSEE et d'intégrer les dépenses des communes au titre des PLU sur les cinq dernières années.

Le service « planification urbaine, PLUI » a été créé en 2022 afin de permettre aux communes de l'EPCI de bénéficier des compétences en matière d'urbanisme s'agissant de l'élaboration du PLUI, et des projets de planification à entreprendre (RLPI (publicité), PCAET (énergie), PDU (mobilité)).

Elle a rendu un nouvel avis quant au montant des charges transférées pour le service « planification urbaine, PLUi » ainsi que sur la clé de répartition retenue.

VU le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 18 septembre 2023 ;

VU la délibération du 16 janvier 2024 désapprouvant le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 18 septembre 2023.

VU le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 03 juin 2024 ;

Codifiée à l'article 1609 nonies C du Codé Général des Impôts, l'objectif unique de la CLECT est de procéder à l'évaluation du montant des charges et recettes transférées à l'EPCI. Elle se réunit à chaque transfert de charges, que celui-ci ait pour origine une extension de périmètre ou un transfert de compétence. La CLECT réunie en séance du 18 septembre 2023 a adopté un rapport d'évaluation qu'il nous appartient d'examiner concernant l'élaboration du PLUI;

VU le transfert au $\mathbf{1}^{\text{er}}$ juillet 2021 de la compétence PLUi à la Communauté de Communes Haut-Jura Saint-Claude ;

Les dépenses afférentes retenues s'élèvent pour l'élaboration du PLUi à 113 000 € pour une année et la clé de répartition est construite sur la base foncière et la population INSEE (tenant compte de la base 2021 « poids démographique » transmis par les services de l'Etat)

CONSIDÉRANT que la méthode d'évaluation des charges transférées retenue par la CLECT le 18 septembre 2023 de par les critères (fonciers/habitants) a pour effet d'augmenter le montant des dépenses des communes membres dont la Commune de Saint-Claude et ne permet pas d'assurer une équité financière entre les communes membres ;

CONSIDÉRANT que les requêtes formulées par la Commune de Saint-Claude n'ont pas été entendues par la CLECT ;

Le Conseil Municipal est invité à :

- désapprouver le rapport de la CLECT du 03 juin 2023 ;
- désapprouver le montant des charges transférées pour l'élaboration du PLUi à hauteur de 113 000 € pour une année et la clé de répartition construite sur la base foncière et la population INSEE (tenant compte de la base 2021 « poids démographique » transmis par les services de l'Etat)
- acter la répartition pour l'ensemble des Communes comme suit :

COMMUNES	INSEE	TOTAL
AVIGNON-LES-SAINT-CLAUDE	39032	1 863,50€
BELLECOMBE	39046	392,00€
CHASSAL-MOLINGES	39339	6 467,95€
CHOUX	39151	621,45€
COISERETTE	39157	240.35€
COTEAUX DU LIZON	39494	12 467.30€
COYRIERE	39174	334.75€
LA PESSE	39413	1 946.30€
LA RIXOUSE	39460	1 016.50€
LAJOUX	39274	1 774,25€
LARRIVOIRE	39280	503.45€
LAVANS LES ST CLAUDE	39286	12 944.65€
LES BOUCHOUX	39068	1 606,45€
LES MOUSSIERES	39373	1 011.25€
LESCHERES	39293	957,35€
RAVILLOLES	39453	2 190.45€
ROGNA	39463	1 072,60€
SAINT-CLAUDE	39478	52 288.45€
SEPTMONCEL LES MOLUNES	39510	5 409,70€
VILLARD SAINT SAUVEUR	39560	3 282.35€
VIRY	39579	4 482,35€
VULVOZ	39585	126.60€
TOTAUX		113 000.00€

⁻ autoriser le Maire à signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette délibération.

Monsieur le Maire: le premier calcul présenté par la CLECT ajoutait au total des dépenses à répartir, les dépenses déjà réglées par les communes ayant avancé sur le PLU avant qu'il ne devienne PLUI. La deuxième répartition ne tenait compte que de deux critères: la population et le foncier bâti. J'avais demandé, pour plus d'objectivité que l'on y ajoute la consommation de terrain et la taxe d'aménagement, comme cela se pratique en général. J'ai refusé cette deuxième proposition car il incombait à la commune une charge de 52 000 € par an pendant dix ans alors qu'elle avait financé seule 80 % de son PLU.

Monsieur LAHAUT : on attendrait de la Communauté de Communes qu'elle revoit les choses dans un ordre plus objectif.

Monsieur BROCARD: on ne peut que regretter une fois de plus que les collectivités n'aient pas la capacité à travailler ensemble sur un sujet comme celui-là. Est-ce vraiment dans le cadre de la CLECT que ce problème devait se régler? Il semblerait que la CLECT soit là pour gérèr les charges que l'on transfert et non le passif dont nous parlons. N'y avait-il pas des moyens comptables ou autres? Cela nous laisse pantois. En même temps, je suis d'accord lorsque vous dites que la commune a engagé énergie et argent et qu'elle aimerait s'y retrouver d'une certaine manière.

Monsieur le Maire : on n'en demande pas plus, malheureusement çà ne se passe pas comme çà.

Approuvée à l'unanimité : (Abstention : Frédéric HERZOG, Conseiller Municipal)

3. MARCHÉS PUBLICS

3.1. Marché public de service d'assurance de responsabilité civile MS 20.10 Avenant d'ajustement contractuel

VU le Code de la Commande Publique ;

VU les articles L. 2121-13 et L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n° 01/20 du 15 septembre 2022, alinéa 3 autorisant Monsieur le Maire "à prendre toute décision concernant la préparation, lu passation, l'exécution et le règlement des marchés passés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, et dans la limite du seuil européen hors taxe des marchés formalisés, actualisé annuellement, pour les marchés et de services";

VU le Marché Public de service (MS 20.10) conclu avec GROUPAMA le 22 octobre 2020 relatif à l'assurance responsabilité civile ;

CONSIDÉRANT le montant du Marché Public de service (MS 20.10) supérieur aux seuils européens applicables aux Marchés Publics ;

CONSIDÉRANT la nécessité pour les parties de modifier le Marché Public de service MS. 20.10 au regard des évolutions des garanties et la prise en charge de nouveaux risques tels que les cyberattaques, les sinistres liés aux catastrophes naturelles ;

Le Conseil Municipal est invité à conclure l'avenant d'ajustement contractuel.

Approuvée à l'unanimité

4. AFFAIRES FINANCIÈRES

4.1. Budget Principal

Fixation des durées d'amortissement des biens suite à l'adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M.57 au 1er janvier 2024

VU l'adoption de la nomenclature M57 par la commune de Saint-Claude au 1^{er} janvier 2024, et la nécessité de fixer la nature des biens à amortir et les durées d'amortissements par délibération,

VU l'article L. 2321-2-7 du CGCT fixant les règles de gestion des amortissements des immobilisations pour les communes de plus de 3 500 habitants, et précisant que ces durées d'amortissements sont fixées librement par l'assemblée délibérante pour chaque catégorie de biens.

VU le principe de l'amortissement des immobilisations au *prorata temporis* qu'introduit la nomenclature M57,

VU la délibération du 14 décembre 2023 relative à la durée des amortissements des subventions versées et à leur neutralisation budgétaire,

VU la délibération du 16 janvier 2024 relative aux amortissements et fixant à 500 € le seuil unitaire des biens de faibles valeur amortissables en 1 an,

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- fixer à compter du 1^{er} janvier 2024 la durée d'amortissement des biens et subventions selon le tableau suivant :

Articles Biens ou catégories de biens amortis		Durée d'amortissement	
	T bilization incomparalles		
	Immobilisation incorporelles Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme et à la numérisation	10 ans	
202	frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme et à la numerisation du cadastre		
2031	Frais d'études	5 ans	
2032	Frais de recherche et de développement	5 ans	
2033	Frais d'insertion	5 ans	
204x avec terminaison en 1	Subventions d'équipement versées pour le financement de biens mobiliers, du matériel ou des études	l an avec neutralisation budgétaire	
204x avec terminaison en 2	Subventions d'équipement versées pour le financement de biens immobiliers ou des installations,	l an avec neutralisation budgétaire	
204x avec terminaison en 3	Subventions d'équipement versées pour le financement de projets d'infrastructures d'intérêt national,	1 an avec neutralisation budgétaire	
2051	Concessions et droits similaires (brevets, licences, logiciels, site internet, dépôts de marque, identité visuelle)	5 ans	
208x	Autres immobilisations incorporelles	10 ans	
	Immobilisations corporelles		
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	20 ans	
2121	Immeubles productifs de revenus	30 ans	
21321	Installations de voirie	30 ans	
2152	Réseaux d'électrification	30 ans	
21534	Autres réseaux	30 ans	
21538	Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	15 ans	
21568 215731	Matériel roulant	10 ans	
215738	Autre matériel et outillage de voirie	30 ans	
	Autres installations, matériel et outillage techniques	30 ans	
2158	Installations générales, agencements et aménagements divers	15 ans	
2181	Autres matériels de transport – Vélos Electriques	5 ans	
21828	Autres matériels de transport – Voitures, fourgonnettes	10 ans	
21828	Matériel informatique scolaire et autre	5 ans	
2183x	Matériel de bureau et mobilier	15 ans	
2184x	Matériel de bureau et mobilier : coffres forts, podiums, estrades	25 ans	
2184x	Matériel de téléphonie : téléphones portables	5 ans	
2185 2185	Matériel de téléphonie : téléphones fixes, serveurs téléph	10 ans	

2188	Autres immobilisations corporelles	10 ans
2188	Autres immobilisations corporelles	20 ans
	Chalets et vidéo-surveillance	20 ans
2281	Installations générales, agencements reçus en affectation	15 ans
22828	Matériel de transport reçu en affectation	10 ans
13x	Subventions reques	10 ans

- fixer à 500 € le seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur ou de consommation rapide seront amorties sur une durée d'un an sauf pour le compte 202 (frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme et à la numérisation du cadastre) où le seuil sera fixé à 1 000 €.
- valider la méthode de l'amortissement linéaire prorata temporis à compter de la date de mise en service pour tous les biens acquis à compter du 1^{er} janvier 2024 à l'exclusion des biens de faible valeur et des subventions d'équipements versées. Par mesure de simplification, il est proposé de retenir la date du dernier mandat d'acquisition de l'immobilisation comme date de mise en service.
- fixer à 1 an la durée d'amortissement de la totalité des subventions d'équipements versées et procéder à la neutralisation budgétaire systématique de ces dotations aux amortissements.
- prendre acte que les plans d'amortissement qui ont été définis et ou commencés avant la mise en place de la M57 ne peuvent être modifiés et se poursuivront jusqu'à amortissement complet.
- rappeler qu'aucun amortissement ne sera effectué sur les comptes 2128 « Autres agencements et aménagements de terrains » et tous les comptes découlant du 213 « Constructions » hors le compte 21321 relatif aux immeubles générateurs de revenus.

Cette délibération annule et remplace les précédentes.

Approuvée à l'unanimité

4.2. Budget Annexe – Régie Municipale d'électricité

Décision modificative n°1 portant virements et ouvertures de crédits en sections de Fonctionnement et d'Investissement

Il est proposé au Conseil Municipal d'accepter les modifications de crédits ci-dessous :

Section de fonctionnement Opérations réelles et ordres

Pour subvenir au financement de gros travaux d'investissements relatifs aux installations hydroélectriques, la Régie d'Electricité a constitué un fonds de réserve, qui se matérialise sur des placements obligataires. Ces placements font l'objet de cotations sur le marché boursier qui aujourd'hui peuvent être incertains, voire en perte de vitesse par rapport aux rémunérations sur des comptes à termes. Afin de profiter de gains sur ce type de placement, il pourrait être envisagé dans un futur plus ou moins proche de vendre pour partie ces obligations afin de recourir à des placements sur des comptes à termes. Il convient dès à présent de prévoir les crédits nécessaires à cette cession :

	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
Désignation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT	Mark Edition			
D-675 : Valeurs comptables des immobilisations cédées	0,00 €	340 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entresection	0,00€	340 000,00€	0,00€	0,00€
R-775 : Produits des cessions d'immobilisations	0,00 €	0,00 €	0,00€	340 000,00 €
TOTAL R 77 : Produits exceptionnels	0,00 €	0,00 €	0,00€	340 000,00€
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	340 000,00 €	0,00 €	340 000,00 €

Section d'investissement

Opérations réelles et ordres

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
R-272 : Titres immobilisés (droits de créance)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	340 000,00 €
TOTAL R 040 : Opérations d'ordre de transfert entresection	0,00 €	0,00 €	0,00 €	340 000,00 €
R-1641 : Emprunts en euros	0,00 €	0,00 €	100 000,00 €	0,00 €
TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	0,00 €	100 000,00 €	0,00 €
D-2135-20166 : TRAVAUX DIVERS	0,00 €	240 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0,00€	240 000,00€	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	240 000,00 €	100 000,00€	340 000,00 €

Cette décision modificative de crédits a fait l'objet d'un avis favorable du Conseil d'Exploitation qui a été consulté par messagerie en juin 2024.

Soit une section de Fonctionnement qui s'équilibre en dépenses et en recettes à 2 214 000 € en lieu et place de 1 874 000 € et une section d'Investissement qui s'équilibre en dépenses et en recettes à 1 435 336 € en lieu et place de 1 195 336 €.

Monsieur le Maire : il s'agit de convertir un placement obligataire en compte à terme à taux fixe. Le fond de réserve permet de faire face à des investissements importants telle la fuite sur le bajoyer rive gauche.

Approuvée à l'unanimité

4.3. Budget Annexe

Avance de Trésorerie des budgets annexes « eau et assainissement » au budget principal

Afin de financer les besoins ponctuels de trésorerie et de faire face à tout risque de rupture de paiement, la Ville de Saint Claude doit utiliser des crédits de ligne de trésorerie. A cet effet, la ville a souscrit 2 contrats de ligne de trésorerie, soit respectivement 1000 000 € auprès de la Caisse d'Epargne et 500 000 € auprès de la Banque Postale.

Face aux conditions financières du marché et notamment du taux € Str, supérieur à 5 %, de la ligne de Trésorerie de la Caisse d'Epargne, il est proposé d'utiliser en priorité en substitution la trésorerie des Budgets annexes de la collectivité sous forme d'avances remboursables.

CONSIDÉRANT que les hudgets annexes Eau et Assainissement sont dotés de l'autonomie financière, ce qui a pour conséquence l'individualisation de leur trésorerie,

CONSIDÉRANT la disponibilité des liquidités des budgets annexes due notamment au décalage des travaux,

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à des avances de trésorerie des budgets annexes vers le budget principal,

CONSIDÉRANT que les différentes mesures prises en amont sur ces budgets annexes (augmentation des tarifs) en vue d'anticiper à terme, et de compenser les diminutions des recettes provoquées d'une part par une baisse de la population, et d'autres part par la modification du comportement des usagers relativement à la consommation de cette ressource,

CONSIDÉRANT que cette avance de trésorerie peut être versée en plusieurs fois, dans la limite du montant maximum annuel délibéré,

Il est proposé au Conseil Municipal:

- d'autoriser vers le budget principal le versement d'avances de trésorerie, non budgétaires, et non soumis à intérêts, dont la limite plafond sera la suivante :
 - o par le budget annexe Eau : 450 000.00 €
 - o par le budget annexe Assainissement : 200 000.00 €
- Les versements et remboursements correspondants pourront intervenir en plusieurs fois,
- Le montant et le rythme des versements et remboursements seront effectués en fonction des besoins des budgets annexes.
- La durée de l'avance ne pourra excéder l'exercice budgétaire 2024, journée complémentaire incluse.

Monsieur le Maire : l'Agence de l'Eau élabore un nouveau plan de soutien pour les 5 années à venir dont on ne connaît pas le contenu.

Approuvée à l'unanimité

4.4. Budget Annexe

Avance de Trésorerie des budgets annexes « régie d'électricité » au budget principal

Afin de financer les besoins ponctuels de trésorerie et de faire face à tout risque de rupture de paiement, la Ville de Saint Claude doit utiliser des crédits de ligne de trésorerie. A cet effet, la ville a souscrit 2 contrats de ligne de trésorerie, soit respectivement 1000 000 € auprès de la Caisse d'Epargne et 500 000 € auprès de la Banque Postale.

Face aux conditions financières du marché et notamment du taux € Str, supérieur à 5 %, de la ligne de Trésorerie accordée par la Caisse d'Epargne, il est proposé d'utiliser en priorité en substitution la trésorerie du Budget annexe de la Régie d'Electricité sous forme d'avances remboursables.

CONSIDÉRANT que le budget annexe Régie d'Electricité est doté de l'autonomie financière, ce qui a pour conséquence l'individualisation de sa trésorerie,

CONSIDÉRANT le niveau de disponibilité des liquidités très suffisant de ce budget annexe dû d'une part à un niveau de production et de ventes d'énergie non négligeables depuis le début de l'année 2024, et d'autre part à un décalage de travaux conséquent, colmatage des fuites sur le bajoyer rive gauche du barrage, programmés au mieux à compter de 2025,

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à des avances de trésorerie des budgets annexes vers le budget principal,

CONSIDÉRANT que cette avance de trésorerie peut être versée en plusieurs fois, dans la limite du montant maximum annuel délibéré,

VU l'avis favorable donnée par le Conseil d'Exploitation consulté par messagerie en juin 2024.

Il est proposé au Conseil Municipal:

- d'autoriser vers le budget principal le versement d'avances de trésorerie, non budgétaires, et non soumis à intérêts, dont la limite plafond sera la suivante :
 - Pour le budget annexe Régie d'Electricité : 500 000.00 €
- Les versements et remboursements correspondants pourront intervenir en plusieurs fois,
- Le montant et le rythme des versements et remboursements seront effectués en fonction des besoins des budgets annexes. La durée de l'avance ne pourra excéder l'exercice budgétaire 2024, journée complémentaire incluse.

Approuvée à l'unanimité

4.5. Modification de la tarification eau et assainissement Information à la Commune de VILLARD SAINT-SAUVEUR

Les budgets du Service Eau potable et Assainissement sont des Budgets Annexes qui doivent être en équilibre. Depuis le renouvellement de la Délégation de Services Public avec SUEZ, effective à compter du 1^{er} janvier 2019, la Commune de Saint-Claude n'a pas augmenté le prix de l'eau potable, ni celui de l'assainissement pour la commune de Villard Saint-Sauveur, les dernières réactualisations sont en date de 2015. Au vu du contexte actuel : effets de l'inflation sur les finances des collectivités, un volume d'eau facturé qui connaît depuis quelques années une baisse significative en raison de la réduction de la consommation d'eau potable des ménages, liée aux efforts de réduction demandés au niveau national.

La combinaison de ces deux évolutions entraîne un "effet de ciseaux", dangereux pour l'équilibre budgétaire. Par ailleurs, l'obligation de sécuriser l'alimentation en eau potable, ainsi que la mise en conformité des séparatifs assainissement et eau pluviales, imposent le lancement de lourds programmes d'investissement.

VU le contrat d'affermage du 27 décembre 2018 signé avec SUEZ qui détermine les nouvelles dispositions tarifaires en matière d'eau et d'assainissement,

VU la convention de fourniture et déversement signée entre les Communes de Saint-Claude et de Villard Saint-Sauveur le 11 mars 2019,

CONSIDÉRANT les multiples obligations réglementaires auxquelles doivent faire face les Collectivités, à savoir : sécurisation de l'alimentation en eau potable, mise en place de séparatifs nécessitant le financement de lourds programmes d'investissement ;

CONSIDÉRANT que les diverses pénuries en eau potables constatées depuis quelques années, imposent le lancement de lourds travaux (recherches en eau potable...);

CONSIDÉRANT que la baisse significative des consommations d'eau constatée depuis plusieurs années provoque un "effet de ciseaux" qui menace l'équilibre de ces Budgets Annexes. L'équilibre de ces Budgets se fait principalement à partir des recettes provenant de la redevance collectée par notre délégataire et reversée semestriellement à la Collectivité, la constatation de ces éléments a conduit la ville de Saint-Claude par délibération du 22 février 2024 à augmenter la surtaxe de l'eau et de l'assainissement.

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de conserver une certaine équité entre les administrés, et que le financement de lourds programmes d'investissement incombe à tous,

CONSIDÉRANT la délibération 49/13 du 28 février 2019 qui renouvelle les conventions de déversement dans le réseau d'assainissement des eaux usées et de la vente d'eau en gros de la commune de Villard Saint-Sauveur, et prévoit les conditions techniques, administratives et financières,

Le Conseil municipal est invité à :

- se prononcer sur la modification de la tarification eau et assainissement pour la Commune de Villard Saint-Sauveur comme suit :

SURTAXE EAU	TARIFICATION AU	TARIFICATION au	TARIFICATION au
	01/03/2015	01/01/2016	01/08/2024
Part communal	0,288	0,2923	0,40

SURTAXE	TARIFICATION AU	TARIFICATION au	TARIFICATION au
ASSAINISSEMENT	01/03/2015	01/01/2016	01/08/2024
Part communal	0,2198	0,2829	0,30

Délibération retirée en attente d'échanges avec la commune.

4.6. Modification de la tarification eau et assainissement Information à la Commune d'AVIGNON-LES-SAINT-CLAUDE

Les budgets du Service Eau potable et Assainissement sont des Budgets Annexes qui doivent être en équilibre. Depuis le renouvellement de la Délégation de Services Public avec SUEZ, effective à compter du 1^{er} janvier 2019, la Commune de Saint-Claude n'a pas augmenté le prix de l'eau potable, ni celui de l'assainissement pour la commune d'Avignon-Les-Saint-Claude, les dernières réactualisations sont en date de 2015. Au vu du contexte actuel : effets de l'inflation sur les finances des collectivités, un volume d'eau facturé qui connaît depuis quelques années une baisse significative en raison de la réduction de la consommation d'eau potable des ménages, liée aux efforts de réduction demandés au niveau national. La combinaison de ces deux évolutions entraîne un "effet de ciseaux", dangereux pour l'équilibre budgétaire. Par ailleurs, l'obligation de sécuriser l'alimentation en eau potable, ainsi que la mise en conformité des séparatifs assainissement et eau pluviales, imposent le lancement de lourds programmes d'investissement.

VU le contrat d'affermage du 27 décembre 2018 signé avec SUEZ qui détermine les nouvelles dispositions tarifaires en matière d'eau et d'assainissement,

VU la convention de fourniture et déversement signée entre les Communes de Saint-Claude et d'Avignonlès-Saint-Claude le 11 mars 2019,

CONSIDÉRANT les multiples obligations réglementaires auxquelles doivent faire face les Collectivités, à savoir : sécurisation de l'alimentation en eau potable, mise en place de séparatifs, nécessitant le financement de lourds programmes d'investissement ;

CONSIDÉRANT que les diverses pénuries en eau potables constatées depuis quelques années, imposent le lancement de lourds travaux (recherches en eau potable...);

CONSIDÉRANT que la baisse significative des consommations d'eau constatée depuis plusieurs années provoque un "effet de ciseaux" qui menace l'équilibre de ces Budgets Annexes. L'équilibre de ces Budgets se fait principalement à partir des recettes provenant de la redevance collectée par notre délégataire et reversée semestriellement à la Collectivité, la constatation de ces éléments a conduit la ville de Saint-Claude par délibération du 22 février 2024 à augmenter la surtaxe de l'eau et de l'assainissement.

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de conserver une certaine équité entre les administrés, et que le financement de lourds programmes d'investissement incombe à tous,

CONSIDÉRANT la délibération 49/13 du 28 février 2019 qui renouvelle les conventions de déversement dans le réseau d'assainissement des eaux usées et de la vente d'eau en gros de la commune d'Avignon-Les-Saint-Claude, et prévoit les conditions techniques, administratives et financières,

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur la modification de la tarification eau et assainissement pour la Commune d'Avignon-lès-Saint-Claude comme suit :

Surtaxe eau	TARIFICATION	TARIFICATION	TARIFICATION
	01/03/2015	1/1/2016	01/08/2024
Part communale	0,4951	1,1951	1,30

Délibération retirée en attente d'échanges avec la commune.

4.7. Placement d'excédents de trésorerie sur comptes à termes

Avec le contexte de crise économique de 2022, fortes inflations, et augmentation des taux bancaires tant au niveau des placements que des emprunts, les dépôts de fonds présentent actuellement un intérêt avec des taux de rémunération désormais positifs. Pour optimiser la gestion de trésorerie de la régie Municipale d'électricité au travers des placements de fonds sur des comptes à terme ou des obligations assimilables au Trésor (OAT), la délégation de ce dispositif technique permet de placer des fonds sur des périodes courtes (un mois par exemple) en fonction des opportunités de trésorerie.

VU les articles L.2221-5-1 du CGCT, les régies chargées de la gestion d'un SPIC (dotées ou non de la personnalité morale) peuvent placer les fonds qui proviennent des excédents de trésorerie résultant de leur cycle d'activité.

Compte tenu des disponibilités de trésorerie du budget annexe de la régie municipale d'électricité résultant de la vente d'énergie électrique, le recours à des produits de placements financiers permettrait de générer des produits financiers

Il est demandé au conseil municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à procéder au placement des fonds pour la somme provenant des ventes d'énergie des centrales hydroélectriques (sommes disponibles)
- souscrire à ce titre à des placements de trésorerie sur des comptes à termes ouvert auprès de l'Etat (Trésor Public) avec un capital garanti. Les intérêts fixés à la souscription au taux nominal consentis aux collectivités locales sont à ce jour à 3.45 %

La durée de placements peut varier de 1 à 12 mois. Cependant, en cas de besoin, ces fonds peuvent être mobilisables à tout moment avant l'échéance sans pénalités. En cas de retrait anticipé le calcul des intérêts est réalisé sur la période réelle d'immobilisation du capital placé, par application du taux correspondant au barème en vigueur le jour de l'ouverture des comptes à terme.

Approuvée à l'unanimité

4.8. Placement du produit de cession OPC OST-SRI-EURO-Régie électricité Placement des fonds sur comptes à termes

Avec le contexte de crise économique de 2022, fortes inflations, et augmentation des taux bancaires tant au niveau des placements que des emprunts, les dépôts de fonds présentent actuellement un intérêt avec des taux de rémunération désormais positifs. Pour optimiser la gestion de trésorerie au travers des placements de fonds sur des comptes à terme ou des obligations assimilables au Trésor (OAT), la délégation de ce dispositif technique permet de placer des fonds sur des périodes courtes (un mois par exemple) en fonction des opportunités de trésorerie et de ventes des placements sur le budget annexe régie d'électricité. à titre indicatif, au 6 juin 2024, le taux de rémunération est de 3,45 %.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1618-1, L.1618-2, L.2122-22 et R1618-1;

VU la délégation du Conseil Municipal accordée au Maire par délibération en date du 9 juillet 2020 modifiée par les délibérations du 28 octobre 2021, du 15 septembre 2022 et 11 avril 2024 ;

CONSIDÉRANT que la durée du placement maximale est de 1 an, elle peut varier de 1 mois à 12 mois. En cas de retrait anticipé, le calcul des intérêts est réalisé sur la période réelle d'immobilisation du capital placé, par application du taux correspondant au barème en vigueur le jour de l'ouverture du compte à terme. Le Conseil Municipal est invité à :

- donner toute délégation à Monsieur le Maire, à la réalisation de placements des fonds provenant du produit de cession à hauteur de 100 %, ainsi que de tout type de liquidités (excédent de caisse) provenant de la gestion de la régie Municipale d'électricité.

- déléguer à Monsieur le Maire la décision de souscrire à ce titre un compte à terme ouvert auprès de l'Etat (Trésor Public), avec le capital garanti, les intérêts fixés à la souscription au taux nominal consenti aux collectivités locales.

Approuvée à l'unanimité

5. PERSONNEL COMMUNAL

5.1. Mise à disposition des ETAPS aux associations sportives Saison 2024/2025

VU la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

VU le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux Collectivités Territoriales et aux Etablissements Publics Administratifs locaux ;

CONSIDÉRANT la demande de mise à disposition d'un éducateur sportif par le "Football Club Sanclaudien" en date du 30 mai 2024 ;

CONSIDÉRANT la demande de mise à disposition d'un éducateur sportif par le "Club Alpin du Haut-Jura" en date du 14 juin 2024 ;

CONSIDÉRANT la demande de mise à disposition d'un éducateur sportif par le "Condat Passion Montagne" en date du 14 juin 2024 ;

CONSIDÉRANT la demande de mise à disposition d'un éducateur sportif par le "Ski Club Sanclaudien" en date du 14 juin 2024 ;

Au-delà de l'aide financière apportée par les subventions, la Commune soutient également les associations sportives par la mise à disposition d'éducateurs territoriaux des activités sportives.

Ainsi, la Commune met à disposition deux de ses éducateurs (ETAPS) selon les quotités horaires qui suivent à quatre associations pour la saison 2024-2025 :

- Football Club Sanclaudien: Patrick GINI pour 51 heures
- Club Alpin Français: Patrick GINI pour 157,5 heures
- Condat Passion Montagne: Florent GUIENNET pour 106,5 heures
- Ski Club San-Claudien : Patrick GINI pour 30 heures

Il est à noter qu'une heure de face à face pédagogique est comptée 1,5 h pour des raisons de temps de préparation de séances. Ces mises à disposition sont consenties à titre gracieux mais représentent une enveloppe globale de 11 323 €.

Le Conseil Municipal est invité à valider les Conventions en rapport et à en autoriser la signature par Monsieur le Maire.

Monsieur LEFEL : faut-il présenter, dans les comptes des associations, les mises à disposition comme des subventions.

Monsieur PACOUD : la Chambre Régionale des Compte demande qu'on le fasse.

Approuvée à l'unanimité

5.2. Modification du tableau des emplois permanents

VU la loi n° 84-53 du 26/01/1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale et notamment l'article 34 ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 6 juin 2024 portant dernière modification du tableau des emplois permanents ;

CONSIDÉRANT l'obligation pour le Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services ;

CONSIDÉRANT la nécessité de créer les postes à temps complets pour le bon fonctionnement des services ; Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- de créer : trois postes d'adjoint d'animation relavant du cadre d'emplois des Adjoints d'animation ;
- de procéder à la présente modification du tableau des emplois permanents à compter du 1er août 2024 ;
- d'adopter en conséquence le nouveau tableau des emplois.

Approuvée à l'unanimité

5.3. Commune de Saint-Claude / Communauté de Communes Haut-Jura Saint-Claude (CCHJSC) / Comité des œuvres sociales du personnel communal Convention générale de partenariat

Il est proposé à la signature des trois parties (Commune, Communauté de Communes, et COS) une convention générale de partenariat. Ce document a pour but de fixer le cadre de soutien apporté par les Collectivités au COS, afin de lui permettre, par tous moyens appropriés la poursuite de l'objet défini dans ses statuts. La convention s'applique pour l'année 2024.

La Convention détermine la contribution financière de chacune des parties qui prend la forme d'une subvention de fonctionnement calculée au prorata du nombre d'adhérents. Les crédits sont inscrits au budget 2024.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, de signer la convention tripartite annexée au présent projet.

Approuvée à l'unanimité

6. QUESTIONS ORALES AYANT TRAIT AUX AFFAIRES COMMUNALES

Margo Nicollin ne participera pas aux jeux olympiques bien qu'elle ait concouru lors de nombreuses compétitions à l'étranger. Elle nous fera le plaisir de participer à la Journée Olympique organisée par la Ville.

En novembre Saint-Claude s'investira dans le salon « Villes et Métiers d'Art ».

Monsieur le Maire remercie les services qui contribuent au bon fonctionnement de la Mairie et les élus pour leur assiduité.

Monsieur Tissot apporte une réponse au sujet du questionnement de Monsieur Lefel sur la sécurité incendie, point 2.1. A la demande des associations, le service sécurité de la Ville formera deux personnes qui sauront où se trouvent les déclencheurs manuels de la salle qu'ils occupent et la manière de s'en servir.

Monsieur LEFEL demande un point sur la trajectoire budgétaire, le réalisé à ce jour en regard du budget prévu. Concernant les énergies : qu'elles sont les dépenses en kilowatts, en euro et en empreinte carbone ? Au niveau des bâtiments : quelles sont les valeurs de l'immobilier non utilisé et les coûts induits ?

----00000----

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 15.

---00000----

Jean-Louis MILLET

Maire

Annick GRANDCLEMENT

Jean-Yves TISSOT